

77 LEGEND
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 37/39 boulevard Pierre Lefauchaux
72100 LE MANS
SIREN 883 455 149 RCS LE MANS

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 30 DECEMBRE 2024

LES SOUSSIGNÉS :

Madame Alexandra GUIONNET

Demeurant Lieudit la Monnerie - 72230 RUAUDIN

Monsieur Bruno GUIONNET

Demeurant Lieudit la Monnerie - 72230 RUAUDIN

Détenant ensemble 1.000 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée 77 LEGEND désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 77 LEGEND et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 24 des statuts,

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- Transfert du siège social de la Société,
- Refonte des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associés, décide à l'unanimité de transférer le siège social du 37/39 boulevard Pierre Lefauchaux - 72100 LE MANS au 145 Chemin de la Monnerie - 72230 RUAUDIN, et ce à compter de ce jour.

DEUXIEME DÉCISION

En conséquence de l'adoption de la décision précédente et de l'évolution de la législation, la collectivité des associés décide à l'unanimité de procéder à une refonte complète des statuts et adopte, article par article, les nouveaux statuts.

TROISIEME DÉCISION

La collectivité des associés donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Paraphe
 BG

Paraphe
 AG

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Le présent acte est signé au moyen d'un procédé électronique dénommé DOCUSIGN recourant à un procédé fiable d'identification permettant d'établir le lien de chaque signature avec le présent document conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil.

Conformément aux dispositions du quatrième alinéa de l'article 1375 du Code civil, cet acte est établi en un seul exemplaire numérique.

Les signataires se sont accordées sur les termes des présentes le 30 décembre 2024 (ci-après la "Date de l'Acte") et conviennent expressément de signer le présent acte, avec le procédé DOCUSIGN.

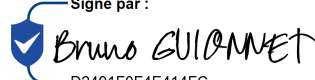
Les signataires conviennent expressément de retenir la Date de l'Acte comme étant celle de l'entrée en vigueur des présentes, nonobstant toute date de consultation et/ou de signature ultérieures.

Madame Alexandra GUIONNET
Présidente associée,

Monsieur Bruno GUIONNET
Associé,

Signé par :

A3608CA6C63F41D...

Signé par :

D2491F0F4E414FC...